



12 janvier 2023

(23-0336)

Page: 1/1

Comité de l'agriculture

Original: français

NOTIFICATION

La communication ci-après de la Suisse et du Liechtenstein, datée du 11 janvier 2023, est distribuée à la demande de la délégation de la **Suisse**. La notification concerne le recours à la clause de sauvegarde spéciale (**tableau MA:5**) pendant l'**Année Civile 2022**.

Conformément aux prescriptions en matière de notification, la Suisse notifie que la clause de sauvegarde spéciale n'a pas été invoquée pendant l'année civile 2022.
